



Ville de Laigneville

COMMUNE DE LAIGNEVILLE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020

COMPTE RENDU N° 2020-10-01

Le jeudi 22 octobre 2020 à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis salle du complexe Raymond Devos, sous la Présidence de **Monsieur Christophe DIETRICH, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr Christophe DIETRICH, Mr Eric CARPENTIER, Maire, Mme Christine CARDON, Mr Gilbert DEGAUCHY, Mme Vanessa CHAMAND, Mr Etienne VARLET, Mme Isabelle TOFFIN, Mr Daniel CARDON, Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE, Mme Catherine LAMOUR, Mr Jean-François VIGREUX, Mme Mariamou DIARRA, Mr Pascal CREPY, Mme Roselyne SAGUET, Mr Mickaël PADE, Mme Laëtitia LELONG, Mr BODART Gérard, Mme Catherine SOUILLEAUX, Mr Denis LEMAITRE, Mme Armelle THERY, Mr Maxime SAGUET, Mme Mélanie PINTEAUX, Mr Jérôme ENGRAND, Mme Samia BENHABDELHAK, Mr Cédric THIVER, Mme Anny POTS, Mr Jean-Marie DELAPORTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Maxime SAGUET.

POINT N°1 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2020.

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 juillet 2020.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 juillet 2020.

POINT N°2 : Annulation des délibérations n° 2020-07-05 et 2020-07-11 du 16 juillet 2020.

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

- **Délibération n°2020-07-05 du 16 juillet 2020 portant désignation des délégués auprès de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis l'adhésion de la Communauté de Communes du Liancourtois – Vallée Dorée à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise en mars 2019, la commune de Laigneville est adhérente à l'EPFLO au titre de ladite Communauté de Communes et non pas de manière isolée.

Ainsi, il revient à l'EPCI de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein des instances de l'EPFLO.

Ont donc été désignés délégués représentants à l'EPFLO : Monsieur Thierry BALLINER et Monsieur Alain BOUCHER.

Monsieur le Maire demande l'annulation de la délibération n° 2020-07-05 du 16 juillet 2020.

- **Délibération n°2020-07-11 du 16 juillet 2020 portant désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche.**

Considérant l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié par l'arrêté du 4 janvier 2018 **mettant fin** à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche,

Considérant l'arrêté du 29 décembre 2017 **mettant fin** à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Haute Vallée de la Brèche,

Considérant le remplacement du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche (SIVB) par un Syndicat Mixte chargé de l'entretien et de la restauration des rivières (SMBVB), Syndicat Mixte du Bassin versant de la Brèche qui a repris l'ensemble des compétences.

A ce titre, les communes ne sont plus membres, il revient ainsi à l'EPCI adhérente au Syndicat de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants pour y siéger.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter l'annulation de la délibération N° 2020-07-11 portant désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, autorise l'annulation des délibérations n° 2020-07-05 et 2020-07-11 du 16 juillet 2020.

POINT N°3 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public, de l'eau potable et de l'assainissement.

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 modifié le 09 avril 2000 par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement doit être présentée par le Président de la communauté de communes à qui la compétence a été transférée, pour validation par le conseil communautaire et ensuite être présenté par les Maires de chaque commune membre qui doivent à leur tour le faire valider par leur conseil municipal avant le 31 décembre de l'année.

Ce rapport doit inclure les indicateurs de performances et également la note établie par l'agence de l'eau Seine-Normandie sur les redevances figurant sur les factures d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention (décret n°2007-675 du 02 mai 2007).

Le rapport 2019 a été présenté en Conseil Communautaire du 14 septembre 2020 et a été envoyé aux élus.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au

Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus ».

A ce titre, le rapport et l'avis de l'assemblée sont consultables sur le lien suivant :

www.ccl-valleedoree.fr/la-vallee-doree/les-elus

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, approuve le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

POINT N°4 : Rapport annuel d'activité 2019 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60).

RAPPORTEUR : Daniel CARDON.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a dressé son rapport d'activités 2019.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus ».

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2019 du SE 60 et après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, approuve le rapport annuel d'activité 2019 du SE 60.

POINT N°5 : Adhésion de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de communes du Pays de Bray et de la Communauté de communes de la Picardie Verte, au Syndicat d'Energie de l'Oise.

RAPPORTEUR : Daniel CARDON.

Il est exposé le fait que les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibération respective en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2020 et du 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au Syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la demande en Energie et Energie Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance).

Lors de son Assemblée du 17 février 2020, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, approuve l'adhésion de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de communes du Pays de Bray et de la Communauté de communes de la Picardie Verte, au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

POINT N°6 : Approbation du règlement intérieur du cimetière.

RAPPORTEUR : Gilbert DEGAUCHY.

Monsieur le Maire informe la nécessité de mettre en place un règlement intérieur du cimetière communal.

Le **règlement intérieur du cimetière** doit décrire les espaces affectés à l'inhumation, et en premier lieu le terrain commun. Parfois appelé « carré des indigents » de façon coutumière, il est obligatoire dans toutes les communes, rurales comme urbaines.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la **majorité** des membres présents et représentés, s'est prononcé comme suit :

- 1 Voix CONTRE
- 26 Voix POUR

Le règlement intérieur du cimetière communal qui doit être mis en place à compter du **1^{er} novembre 2020**, en lieu et place du 1^{er} janvier 2021, est **approuvé** par le Conseil Municipal.

Intervention élus municipaux :

- Monsieur Pascal CREPY revient sur l'article 2 du présent règlement, faisant référence aux horaires d'ouverture et de fermeture du cimetière et exprime sa désapprobation.

-Monsieur le Maire répond que les horaires donnés dans le présent règlement sont donnés à titre indicatif, des horaires de fermeture sont fixés en cas de dégradations éventuelles ou crises exceptionnelles.

POINT N°7 : Versement de la prime COVID 19.

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Monsieur le Maire informe et fait référence au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Et CONSIDÉRANT le surcroît de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Laigneville, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail (ou assimilé) pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à valoriser les sujétions de certains agents de la Commune de Laigneville dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.
- Le montant plafond de cette prime exceptionnelle est fixé par filière et sera alloué individuellement en considérant l'implication et le temps consacrés aux missions confiées :
 - o Filière Police Municipale : 1 000.00 €
 - o Filière Animation : 400.00 €
 - o Filière Médico-Sociale/Technique : 300.00 €
 - o Filière Administrative : 300.00 €

L'autorité territoriale fixera par arrêté individuel, les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020, c'est-à-dire les agents stagiaires, titulaires et contractuels de la collectivité.

Le versement sera effectué en une seule fois sur l'année 2020 et ne sera pas reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Interventions élus municipaux :

-Mme Vanessa CHAMAND prend la parole et demande le nombre d'agents bénéficiaires de cette prime.

Monsieur le Maire répond et donne le chiffre de 38 agents sur 70.

-Mme Marie -Noëlle GOURBESVILLE intervient et demande pourquoi les animateurs n'ont que 400 €, alors qu'ils ont encadré les enfants des personnels soignants pendant toute la période de confinement. Monsieur le Maire explique que la prime est versée en fonction du temps de présence et les agents d'animations n'ont pas exercés un travail à temps plein. Ils ont travaillé à raison d'un jour et demi par semaine (trois présences de 5 heures par semaine).

-Monsieur Etienne VARLET intervient et s'exprime en faveur de la prime versée, mais aurait préféré un système de versement sous forme d'indemnités journalières (une présence = une somme par jour) au lieu d'une prime.

Monsieur le Maire rappelle que cette prime est versée en fonction du temps de présence des agents, donc répond à cette question.

POINT N°8 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Monsieur le Maire rappelle que :

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (**RIFSEEP**), dispositif indemnitaire de référence doit depuis fin 2016, remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés.

A compter du 1^{er} janvier 2021, doit être institué comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de **2 parties** :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- Donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- Fidéliser les agents ;
- Favoriser une équité de rémunération entre filières.

Les bénéficiaires concernés sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.

Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP

- *Les attachés,*
- *Les rédacteurs,*
- *Les animateurs,*
- *Les adjoints administratifs,*
- *Les ATSEM,*
- *Les adjoints d'animation,*
- *Les adjoints du patrimoine,*
- *Les adjoints techniques,*
- *Les agents de maîtrise,*

Enfin, les agents de la filière police municipale (catégories A, B et C) ne sont pas concernés par le RIFSEEP, ils conserveront donc leur régime indemnitaire actuel.

Après étude complète du dossier et après en avoir délibéré à **la majorité** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal s'est prononcé comme suit :

- **4 ABSTENTIONS**
- **23 Voix POUR.**

ET décide d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les fonctionnaires et agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus.

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertises (IFSE),
- Un complément indemnitaire annuel (CIA).

Enfin, d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Interventions élus municipaux :

-Mme Christine CARDON et Mme Vanessa CHAMAND interpellent sur les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE, en page 17 du document fourni.

Elles signalent une décision injuste et pénalisante en cas d'absence prolongée pour maladie de l'agent, surtout pendant cette période de crise sanitaire.

-Monsieur Etienne VARLET prend la parole et fait la même remarque.

-Monsieur le Maire répond et explique qu'il est à l'écoute et qu'en cas d'absence prolongée d'un agent pour maladie et tout particulièrement en ces temps de crise sanitaire exceptionnelle, il se réserve le droit de juger au cas par cas.

Il signale également que l'agent a la possibilité de prendre une assurance en cas d'arrêt de travail prolongé, afin de compléter le manque de salaire.

POINT N°9 : Mise en place du compte épargne temps (CET).

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Le Compte Épargne Temps (CET) permet de mettre de côté des jours de congés rémunérés sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent, sur demande écrite.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Épargne Temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service.

Les agents stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

-D'instituer le compte épargne temps au sein de la Commune de Laigneville et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;

Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le C.E.T ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés, et par le report de congés annuels, de jours de RTT et, le cas échéant, de repos compensateurs acquis durant les périodes de stage.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande écrite de l'agent.

Le conseil fixe au 30 avril, la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

L'agent a également la possibilité, au-delà de 15 jours épargnés sur son C.E.T, de demander leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.).

L'agent devra faire part de son choix au service gestionnaire du C.E.T avant le 31 janvier de l'année suivante.

En cas de mobilité (mutation, intégration directe ou détachement), l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du C.E.T. est assurée par l'administration d'accueil. Par ailleurs, l'utilisation de ces congés est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

POINT N°10 : Mise à jour du tableau des effectifs.

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

-Créer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (35h00) et supprimer un poste de Rédacteur (35h00)

-Régulariser la création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (35h00).

-Créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (35h00) et supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (35h00)

-Créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (35h00) et supprimer un poste d'Adjoint Technique (35h00)

- Supprimer deux postes d'Animateurs (21h00 et 17h50) non affectés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

-D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2020,

-Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'année 2020, chapitre 012.

POINT N°11 : Attribution d'une subvention aux associations pour 2020.

RAPPORTEUR : Etienne VARLET.

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer pour l'année 2020 une subvention aux associations.

Faisant suite à l'adoption du budget primitif 2020 de la commune, cette subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande et les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, autorise l'attribution des subventions aux Associations selon le tableau ci-dessous :

Association bénéficiaire	Montant de la subvention
LA PETITE SEMELLE LAIGNEVILLOISE	450,00 €
ENTENTE PONGISTE MOGNEVILLE MONCHY LAIGNEVILLE	500 ,00 €
ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE HARMONIQUE ET RYTHMIQUE	1 300,00 €
AUTOMOBILE CLUB OISE PICARDIE	300,00 €
DANSONS ENSEMBLE	200,00 €
CLUB DE L'AMITIÉ	400,00 €
KARATÉ CLUB LAIGNEVILLE	500,00 €
LA MUSICALE DE MONCHY LAIGNEVILLE	1 700,00 €
ASSOCIATION DE TENNIS DE LAIGNEVILLE	2 000,00 €
AMICALE SPORTIVE DE LAIGNEVILLE – FOOTBALL	6 000,00 €
ATOUT LOISIR LAIGNEVILLE	200,00 €
ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE ET LOISIRS DE LAIGNEVILLE	515,00 €
ASSOCIATION DÉTENTE ET LOISIRS	290,00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LAIGNEVILLE	260,00 €
ASSOCIATION ARCAM	200,00 €
ACCLRL – ATHLÉTISME	500,00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS – LIANCOURT	200,00 €
HANDBALL CLUB DE LAIGNEVILLE	2 050,00 €
FOYER SOCIO-ÉDUCATIF DU COLLÈGE DU MARAIS	200,00 €
LE GARDON DE LAIGNEVILLE	300,00 €
JUDO CLUB DE LAIGNEVILLE	1 000,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	200,00 €
APF France HANDICAP	235,00 €
TOTAL	19 500,00 €

Interventions élus municipaux :

Madame Mélanie PINTEAUX prend la parole et demande sur quels critères sont attribuées les subventions, car elles sont toutes différentes (sports – culture – loisirs – associations solidaires et sociales).

Monsieur Etienne VARLET répond que le montant est fixé en fonction de l'importance de l'association et notamment du nombre d'adhérents. S'ils sont Laignevillois, ou non.

Madame Marie-Noëlle GOURBESVILLE demande le nombre d'associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur Etienne VARLET lui donne le nombre de 23 associations.

POINT N°12 : Vente d'un logement communal sis 5 impasse des Cytises.

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son intention de mettre en vente une maison sise 5, impasse des Cytises. La parcelle est cadastrée section AE n° 87 pour une contenance de 752 m².

Ce logement communal est occupé par un agent depuis le 1^{er} septembre 2006 conformément à l'arrêté du Maire.

La gratuité d'occupation du logement était motivée pour nécessité absolue de service, en sa qualité de gardien de l'ensemble sportif sis place Henri Barbusse (gymnase, courts de tennis) et de la salle socioculturelle et sportive sise Chemin de Rosé.

L'agent étant déchargé de ces fonctions depuis le 4 mai 2015, et le bien n'ayant pas d'intérêt général ou collectif pour la commune, il convient de le vendre.

L'agence DAFIMMO a estimé le bien entre **190 000 et 200 000 €**.

Bien que la concession soit révocable de plein droit, comme prévu à l'article 2 de l'arrêté du Maire en date du 1^{er} septembre 2006, l'article 15 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, sera respecté en ce sens que :

- La demande de congé sera motivée ;
- L'occupant se verra appliqué un préavis de 6 mois, à réception de la notification du congé ;
- Une notice d'information relative aux obligations du bailleur et aux voies de recours et d'indemnisation du locataire sera jointe au congé ;
- Le congé pour vendre vaut offre de vente au locataire qui bénéficie d'un droit de préemption. Il est donc prioritaire sur les autres acheteurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** des membres présents et représenté, **autorise** Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du bien concerné et :

- Conforter la saisine du service des domaines, effectuée le 1^{er} octobre 2020, afin d'obtenir l'évaluation du bien concerné ;
- Faire réaliser les diagnostics techniques obligatoires ainsi que la conformité de l'installation d'assainissement ;
- Signer tout acte nécessaire et afférant à la transaction en désignant le Notaire chargé de la vente, et, éventuellement mandater une agence immobilière.

POINT N°13 : Avis sur le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, à la Communauté de communes du Liancourtois La Vallée Dorée.

RAPPORTEUR : Gilbert DEGAUCHY.

Mr le Maire informe que, le Président de la Communauté de Communes du Liancourtois demande au Conseil Municipal de délibérer sur le transfert de compétence du PLU.

Le PLU Intercommunal est un document d'urbanisme opérationnel qui porte sur le territoire de plusieurs communes.

Il détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Le transfert de la compétence relative aux PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, par un transfert de plein droit aux Communautés de Communes, est prévu par l'article 136 de la loi n°2004-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

En l'absence de transfert de la compétence PLU par opposition des communes, la Communauté devient donc compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Par délibération en séance du 14/09/2020, le Conseil Communautaire a refusé, à l'unanimité le transfert de compétence « PLU » à l'échelle Intercommunale.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, décide de **s'opposer** au transfert de la compétence en matière du PLU à la Communauté de Communes.

POINT N°14 : Désignation des membres constituant la Commission Municipale d'Urbanisme chargée du suivi de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

RAPPORTEUR : Gilbert DEGAUCHY.

Le Conseil Municipal est informé qu'une Commission Municipale d'Urbanisme chargée du suivi de la révision du PLU avait été constituée, par délibération en date du 15 avril 2014, lors du précédent mandat et que sa composition avait été fixée à 10 membres (5 titulaires et 5 suppléants).

En conséquence, il est nécessaire :

- De fixer la composition de la Commission Municipale du PLU à 10 membres ;
- De ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, au titre de l'article L.2121-21 du CGCT ;
- De procéder à l'élection des 10 membres du Conseil Municipal à la commission municipale d'urbanisme chargée du suivi de la révision du PLU, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, **a convenu** d'élire les membres proposés ci-après :

Membres titulaires

M. Christophe DIETRICH (Maire)
M. Gilbert DEGAUCHY (Adjoint au Maire)
Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE (Adjointe au Maire)
M. Daniel CARDON (Adjoint au Maire)
Mme Anny POTS (Conseillère Municipale)
M. Jean-Marie DELAPORTE (Conseiller Municipal)

Membres suppléants

Mme Armelle THERY (Conseillère Municipale)
M. Gérard BODART (Conseiller Municipal)
Mme Roselyne SAGUET (Conseillère Municipale)
M. Cédric THIVER (Conseiller Municipal)
Mme Mariamou DIARRA (Conseillère Municipale).

POINT N°15 : Attribution du nom de la Résidence Rue Camille Corot.

RAPPORTEUR : Gilbert DEGAUCHY.

Par lettre du 4 février 2020, Oise Habitat a sollicité la commune afin de proposer un nom à la construction de 4 logements locatifs rue Camille Corot.

La commission d'urbanisme a émis, en date du 30 juillet 2020, l'avis suivant :

« Résidence Camille Corot ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, décide d'attribuer le nom comme précité ci-dessus, à la Résidence Rue Camille Corot.

POINT N°16 : Approbation du règlement intérieur de voirie communale.

RAPPORTEUR : Marie-Noëlle GOURBESVILLE.

Le règlement de voirie communale a pour objet de définir les modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire et permanente du domaine public et à l'exécution des travaux de voirie ou de réseaux.

Il est le document communal de référence en matière de délivrance des permissions de voirie.

Considérant qu'il importe de définir les règles de protection du domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer et de coordonner des travaux sur les voies publiques afin de sauvegarder le patrimoine domanial et d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation.

Considérant l'avis favorable de la Commission Voirie réunie en dates du 9 et 14 octobre 2020 sur la mise en place d'un règlement de voirie communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, approuve le règlement de voirie communale proposé et ses dispositions qui pourront être complétées tant que de besoin par décision du Maire et Laigneville.

CONSEIL CLOS A 21 H 15.